

La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (Commission de la CEDEAO) a prévu dans son budget 2025 et 2026 une disposition pour couvrir les coûts liés à la mission mentionnée ci-dessus.

Les services de conseil (« les Services ») consistent à proposer un système opérationnel de surveillance de la qualité de l'air pour certaines grandes capitales d'Afrique de l'Ouest. Les services comprennent : (a) une évaluation des niveaux de pollution de l'air et de leurs impacts sanitaires associés à Lomé et Accra ; (b) une évaluation de la mise en œuvre des instruments politiques et réglementaires régionaux et nationaux existants ; (c) l'élaboration de propositions visant à réduire la pollution de l'air ; et (d) la conception d'un réseau de surveillance, y compris l'identification des instruments appropriés pour la surveillance de la qualité de l'air.

La durée du devoir est de trois (3) mois civils, incluant l'organisation d'un atelier de validation pour valider le rapport final.

Les Conditions de référence détaillées (TOR) de la mission sont disponibles sur le OneDrivelink suivant : <https://bit.ly/4xc8OGL> ou téléchargées depuis le site web de l'ARAA (<https://araa.org/vacancies>).

La Commission de la CEDEAO invite désormais les consultants individuels éligibles (« consultants ») à manifester leur intérêt à fournir ces services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour fournir les services. Chaque expérience ou qualification doit être étayée par des documents tels que **des certificats d'achèvement, des certificats de travail, des copies de contrats, etc**

Les critères d'évaluation incluent, entre autres, les éléments suivants :

Diplôme universitaire avancé (Master/PhD) dans au moins l'un des domaines suivants : Sciences de l'environnement / Atmosphérique / Chimie de l'air / Santé environnementale / Épidémiologie / Politiques publiques, Développement durable ou Droit de l'environnement / Génie de l'environnement, Énergie ou Transports.

Minimum 10 ans d'expérience professionnelle pertinente, dont au moins 5 ans en Afrique de l'Ouest.

Expérience démontrée dans au moins deux des domaines suivants :

Surveillance et analyse de la qualité de l'air (PM2.5, PM10, NO₂, O₃, etc.)

Élaboration et mise en œuvre des normes aériennes nationales ou régionales

Évaluation des impacts environnementaux et sanitaires

Élaboration de politiques publiques ou de stratégies régionales (CEDEAO, UEAO, UA, etc.).

L'expérience avec des organisations internationales (OMS, PNUE, CCAC, Banque mondiale, UE, etc.) est un atout important.

A démontré de bonnes connaissances dans l'application des normes internationales de qualité de l'air (OMS, directives de l'UE, USEPA) et leur application dans le contexte africain

Expérience démontrée en analyse de données, y compris l'analyse statistique, le traitement SIG, les bases de données environnementales et de santé

Expérience démontrée dans le travail dans des environnements multiculturels et multi-pays, ainsi que dans la facilitation ou le soutien d'ateliers, réunions ou consultations régionaux ou internationaux.

Expérience avérée dans la cartographie des sources de pollution atmosphérique

Expérience dans l'installation d'équipements de mesure de la qualité de l'air

Expérience avérée dans la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air

Expérience démontrée dans au moins deux (2) missions impliquant des cadres institutionnels régionaux (CEDEAO, UA) et des initiatives de coopération transfrontalière, appuyées par des références

Au moins deux (2) missions similaires impliquant des travaux avec la CEDEAO ou sur des projets financés ou dirigés par la CEDEAO.

Excellentes compétences en écriture et en communication en français et en anglais.

L'attention des consultants individuels intéressés est attirée par la section IV, paragraphes 1 à 5 de l'article 118 du « Code révisé des marchés publics de

la CEDEAO », septembre 2021, qui énonce la politique de la CEDEAO sur les conflits d'intérêts.

Un consultant sera sélectionné conformément à la **méthode de sélection individuelle des consultants (ICS)** définie dans le Code révisé des achats de la CEDEAO.

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse e-mail ci-dessous pendant les heures de bureau **de 9h00 à 16h00 UT (heure Togo)**.

Les déclarations d'intérêt doivent être transmises par écrit à l'adresse ci-dessous par e-mail avant **le 25 juin 2026 à 23h59 GMT (heure Togo)**.

Les expressions d'intérêt doivent contenir les éléments suivants :

lettre d'expression d'intérêt ;

un curriculum vitae détaillé ;

copies certifiées certifiées de diplômes et certificats ;

Copies certifiées conforme des certificats d'affectations ou services effectués ou tout autre document pouvant justifier l'expérience du consultant.

Les déclarations d'intérêt doivent être soumises au plus tard **29 juin 2026**, à **23h59 GMT** via **Télécharger** vers le lien OneDrive : <https://bit.ly/4vwFYPS>.

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises sous forme d'un seul fichier PDF. La Commission de la CEDEAO se réserve le droit de ne pas examiner les demandes qui ne respectent pas les exigences de soumission ci-dessus.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires par écrit adresses aux e-mail suivantes : procurement@araa.org CC : ctienon@araa.org , ykoffi@ecowas.int, kafanvi@araa.org avec la ligne d'objet « **SCI 154-Accord-cadre individuel de consultants en Afrique de l'Ouest** »